

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le sept février deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du vote de la délibération n° 2019-02-13/02, M. Jean-Pierre Conrié, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, Mme Leah Goldfarb.

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. le Maire jusqu'au vote de la délibération n° 2019-02-13/01, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Régine Belon à Mme-Michèle Menez, Mme Odile Novel à Mme Dominique Busigny, M. Stéphane Lambert à M. Omid Bayani, M. Mickaël Auscher à M. Alexandre Richefort, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard, M. Jean-Paul Élédou à M. Bruno Drevon.

Absente non représentée :

Mme Nathalie Lorient

Secrétaire de Séance :

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal :
2019-02-13/21 - Acquisition et installation d'une borne étape sur la voie de la 2ème
Division Blindée, dite Borne du Serment de Koufra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit la délibération
n° 2019-02-13/21 à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-
verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2018.

**Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations
données par le Conseil municipal**

N° d'acte	Date	Objet
2018-396	14/12/2018	Avenant à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public et des festivités à savoir : les recettes des locations des salles municipales, les redevances d'occupation du domaine public.
2018-397	14/12/2018	Avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des parcs de stationnement payants suivants : Parking avenue de Savoie, Parking Louvois silo Sud, Boxes rue de Bretagne, Parking Dautier, Parking St Exupery et Parking Carré Louvois.
2018-398	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société Arpège relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique pour le logiciel Soprano, solution de gestion des résultats électoraux pour le service des Elections. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Coût de la prestation : 798,11 € HT.
2018-399	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société CIRIL relatif à la maintenance et l'assistance pour le logiciel CIVIL NET Finances. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Coût de la prestation : 7 204 € HT.
2018-400	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance et l'assistance téléphonique pour les progiciels « Siècle », « Image » et « Comedec » pour le service Etat civil. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Il est conclu pour un montant total de 1 089,17€ HT.
2018-401	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société OPERIS relatif à la maintenance et au support de base pour le progiciel « OXALIS » (urbanisme). Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans. Son coût est de 3 671,65 € HT pour la maintenance du logiciel et 2 447,77 € HT pour le support du logiciel.

N° d'acte	Date	Objet
2018-402	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société A.F.I. relatif à la maintenance et l'assistance pour le logiciel « PELEHAS », solution de gestion du service logement. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Coût de la prestation : 1 875,46 € HT.
2018-403	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société DIGITECH relatif à la maintenance et l'assistance pour le logiciel Logicime, solution de gestion du cimetière. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Coût de la prestation : 1 584,26 € HT.
2018-404	10/12/2018	Signature d'un contrat d'abonnement avec la société Seldon relatif au logiciel WinDette, solution de gestion de la dette pour le service des Finances. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans. Coût de la prestation : 1 140 € HT.
2018-405	10/12/2018	Signature d'un contrat avec la société SRCI relatif à la maintenance et l'assistance du progiciel « IXBUS » pour le CCAS et la Commune. Il est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 1 an et pourra être renouvelé par période de douze mois par tacite reconduction. Son coût est de 5 150 € HT pour la commune et 1 600 € HT. pour le CCAS.
2018-408	10/12/2018	Signature du marché n° 2018-41 avec la société INEO relatif au déploiement et à la mise en service de la solution de gestion intelligente du stationnement U[P] sur 1681 places de la Commune. Il est conclu à compter de sa date de notification pour un coût de : 422 995,43 € HT. Les prestations, objet du présent marché, devront être exécutées dans un délai maximum de 3 ans.
2018-409	10/12/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2464 conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins pour la construction d'un système de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans l'étang du trou aux gants (lot n°1 - voirie réseaux divers) afin de prolonger le délai d'exécution des travaux suite à de mauvaises conditions climatiques. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.
2018-410	10/12/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2465 avec la société Allavoine Parcs et Jardins relatif à la construction d'un système de prétraitement des eaux pluviales avant rejet dans l'étang du trou aux gants (lot n°2 - aménagement des espaces verts) afin de prolonger le délai d'exécution des travaux suite à de mauvaises conditions climatiques. L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.
2018-411	10/12/2018	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société GO PUB CONSEIL relatif à la mission d'étude et d'assistance pour la révision du règlement local de publicité de la Commune. Il prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin lors de l'approbation de la version définitive du règlement local de publicité par le Conseil Municipal. Il est conclu pour un montant global forfaitaire de 23 000 € HT.

N° d'acte	Date	Objet
2018-412	10/12/2018	Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société Calestor Periway pour la fourniture et la livraison de consommables et fournitures informatiques pour un montant maximum de 40 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé 3 fois pour une durée d'un an par reconduction expresse sans dépasser 4 ans.
2018-413	17/12/2018	Signature d'une convention entre la Région Île-de France et la Ville de Vélizy-Villacoublay pour l'obtention, à titre gracieux, de 144 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 € dans le cadre de l'appel à projets pour un séjour « sport-langues » sur l'île de Loisirs de Buthiers du 25 au 28 février 2019 organisé par le service Jeunesse.
2018-414	17/12/2018	Signature du dossier de réservation avec l'île de Loisirs de Buthiers, pour l'organisation d'un mini séjour du 25 au 28 février 2019, organisé par le service jeunesse, pour 7 jeunes et 2 animateurs. Coût de la prestation : 1 160€ TTC.
2018-415	20/12/2018	Signature d'une convention de formation avec l'École des Parents et des Éducateurs Île-de-France (EPE) pour une action de formation intitulée « Supervision d'équipe – LAEP – La Ribambelle » pour le personnel de la petite enfance prévue les 29 janvier, 26 mars, 03 juin, 24 septembre et 26 novembre 2019. Coût de la formation : 2 750 € TTC.
2018-416	18/12/2018	Actualisation des tarifs pour les voyages seniors et Pass' Local pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.
2018-417	21/12/2018	Actualisation des tarifs de la direction de l'éducation pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.
2018-418	21/12/2018	Actualisation des tarifs de la direction jeunesse pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.
2018-420	21/12/2018	Actualisation des tarifs communaux pour l'année 2019 après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2018.
2018-422	20/12/2018	Signature d'une convention avec l'association Flûtes à Bec et Cannes à Pêche relative à la mise à disposition des locaux du 25 avenue Robert Wagner pour son activité principale (ressourcerie) et rue René Boyer pour le stockage. Elle est consentie pour un montant annuel de 500 € révisable au 1 ^{er} janvier de chaque année.
2018-423	27/12/2018	Signature de l'avenant n° 1 avec Madame Annelise NOÉ relatif à la convention d'occupation précaire pour le logement communal situé 1, rue Molière au 1 ^{er} étage permettant de prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 janvier 2019.
2018-424	19/12/2018	Signature d'une convention avec la société Intelligent Systems For Mobility relative à l'autorisation d'occupation précaire d'un local commercial d'une superficie de 107.14 m ² sise 6 rue Marcel Sembat, parcelle section AN n° 266. Intelligent Systems For Mobility a été retenue dans le cadre d'un appel à projet afin d'expérimenter une navette autonome dans les quartier Mozart et Le Clos Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle hors charge de 120 € TTC.

N° d'acte	Date	Objet																				
2018-426	27/12/2018	Signature d'une convention avec l'association Poney-Club de Vélizy-Villacoublay relative à l'autorisation d'occupation précaire de deux logements communaux situés 12 rue Albert Thomas. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019 moyennant une redevance mensuelle de 1 164,66 € à laquelle s'ajouteront les charges.																				
2018-427	27/12/2018	<p>Afin de garantir une diversité éditoriale plus large, la commune procédera à l'achat de livres non scolaires pour l'année 2019 auprès de différents prestataires comme suit :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Le Pavé du Canal</td> <td>26-Place-Étienne-Marcel, Halle-Sud-Canal, 78180-Montigny-le-Bretonneux</td> </tr> <tr> <td>La Générale Librest</td> <td>30-rue-de-Meudon-92100-Boulogne-Billancourt</td> </tr> <tr> <td>Planète-33</td> <td>33-Avenue-de-Saint-Cloud, 78000-Versailles</td> </tr> <tr> <td>BD-Net</td> <td>23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie</td> </tr> <tr> <td>Expodif</td> <td>23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie</td> </tr> <tr> <td>Gibert-Joseph</td> <td>62-Rue-de-la-Paroisse, 78000-Versailles</td> </tr> <tr> <td>Chantelivre</td> <td>32-Avenue-de-la-République, 92130-Issy-les-Moulineaux</td> </tr> <tr> <td>La Vagabonde</td> <td>40-Rue-d'Anjou, 78000-Versailles</td> </tr> <tr> <td>Millefeuilles</td> <td>28-Rue-de-l'Église, 91570-Bièvres</td> </tr> <tr> <td>La Régulière</td> <td>43-rue-Myrha, 75018-Paris</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'ensemble des achats par prestataire ne dépassera pas 25 000 € HT et l'intégralité des achats sera inférieur à 90 000 € HT pour l'année 2019.</p>	Le Pavé du Canal	26-Place-Étienne-Marcel, Halle-Sud-Canal, 78180-Montigny-le-Bretonneux	La Générale Librest	30-rue-de-Meudon-92100-Boulogne-Billancourt	Planète-33	33-Avenue-de-Saint-Cloud, 78000-Versailles	BD-Net	23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie	Expodif	23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie	Gibert-Joseph	62-Rue-de-la-Paroisse, 78000-Versailles	Chantelivre	32-Avenue-de-la-République, 92130-Issy-les-Moulineaux	La Vagabonde	40-Rue-d'Anjou, 78000-Versailles	Millefeuilles	28-Rue-de-l'Église, 91570-Bièvres	La Régulière	43-rue-Myrha, 75018-Paris
Le Pavé du Canal	26-Place-Étienne-Marcel, Halle-Sud-Canal, 78180-Montigny-le-Bretonneux																					
La Générale Librest	30-rue-de-Meudon-92100-Boulogne-Billancourt																					
Planète-33	33-Avenue-de-Saint-Cloud, 78000-Versailles																					
BD-Net	23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie																					
Expodif	23-Rue-Pierre-Curie, 92400-Courbevoie																					
Gibert-Joseph	62-Rue-de-la-Paroisse, 78000-Versailles																					
Chantelivre	32-Avenue-de-la-République, 92130-Issy-les-Moulineaux																					
La Vagabonde	40-Rue-d'Anjou, 78000-Versailles																					
Millefeuilles	28-Rue-de-l'Église, 91570-Bièvres																					
La Régulière	43-rue-Myrha, 75018-Paris																					
2019-001	05/01/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-09 avec la société GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES (GEA) relatif aux travaux d'aménagement des parcs de stationnement afin de prolonger le délai d'exécution des travaux du parking Pichet pour la tranche ferme et d'acter les travaux supplémentaires qui ont dû être effectués pour un montant total de 24 226,55 € HT. Le montant total du marché passe donc de 127 255,94 € à 151 482,49 € HT.																				
2019-002	16/01/2019	Signature d'un marché avec la société SAFEGE relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pour la ville. Il est conclu à compter de sa date de notification, pour un montant global forfaitaire de 198 080 € HT et prendra fin à l'issue de l'enquête publique.																				
2019-003	11/01/2019	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles en collaboration et partenariat avec la conseillère conjugale et familiale du CCAS pour intervenir auprès des classes de 6 ^{ème} des deux collèges sur le thème de l'estime de soi durant le mois de janvier 2019. Coût de la prestation : 550 € TTC.																				
2019-004	16/01/2019	Signature d'une convention avec le psychologue clinicien Olivier DURIS pour une intervention le jeudi 17 janvier 2019 en soirée au collège Maryse Bastié sur le thème : « Les réseaux sociaux, internet et les adolescents » destinée aux parents et élèves. Coût de la prestation : 350 € TTC.																				

N° d'acte	Date	Objet
2019-005	16/01/2019	Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Beding Bedingue Théâtre pour l'organisation d'un spectacle d'improvisation théâtrale d'une durée d'une heure 30 le samedi 19 janvier 2019 à la médiathèque dans le cadre de la nuit de la lecture 2019. Coût de la prestation : 600 € TTC.
2019-006	16/01/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Aurélie Massaux, pour l'organisation d'une conférence scientifique intitulée « notre intestin, cet inconnu mal aimé » le mardi 22 janvier 2019 à la médiathèque. Coût de la prestation : 351,75 € TTC.
2019-007	16/01/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association 45 Tour pour l'organisation d'un concert acoustique animé par le duo Liz Cherhal – Morvan Pratt suivi d'un échange avec le public, le 19 janvier 2019 à la médiathèque dans le cadre de la nuit de la lecture 2019. Coût de la prestation : 1 000 € TTC
2019-008	21/01/2019	Signature d'un marché avec la société Ecomouton relatif à la location de moutons sur 2 parcelles de la Commune. Il est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 120 € HT et comprendra aussi une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT. Il est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible 3 fois pour la même durée.
2019-009	11/01/2019	Signature d'une convention avec la direction Zonale des CRS pour l'organisation de deux sessions de formation continue les 08 et 09 janvier et une session de formation PSC1 les 10 et 11 janvier 2019. La direction zonale des CRS propose ces formations à titre gracieux, en contrepartie la ville participe aux dépenses liées à l'utilisation du matériel dit « consommable ».
2019-010	16/01/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Contrechamps pour l'organisation de 13 ateliers de 2 heures pour la conception et la réalisation d'un clip vidéo avec les collégiens de la 4 ^{ème} SEGPA du collège Maryse Bastié entre le 28 janvier et le 11 mai 2019. Le coût total de la prestation s'élève à 2 990 € TTC, la ville prenant à sa charge 1 495 € TTC et le collège 1 495 € TTC.
2019-011	16/01/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Monsieur Matthieu Perramant pour l'organisation, à la médiathèque, de deux ateliers d'illustration et de gravure avec une classe de la maternelle Fronval les 15 et 22 janvier 2019. Coût de la prestation : 750 € TTC.
2019-012	16/01/2019	Signature d'un contrat de prestation avec l'animateur Raphaël Teruel, élève ingénieur à l'ISTY de Vélizy-Villacoublay, pour l'organisation d'un cycle de 6 ateliers de robotique à destination des enfants à la médiathèque, les 12 et 26 janvier, 23 février, 16 et 30 mars, et 13 avril 2019. Coût de la prestation : 900 € TTC.
2019-013	28/01/2019	Signature d'un contrat avec la société Cultural pour l'organisation d'une visite intitulée « Plongée au cœur de la Seine musicale » à l'intention des seniors le 21 février 2019. Coût de la prestation pour un groupe de 40 participants : 516 € TTC.

N° d'acte	Date	Objet
2019-014	28/01/2019	Signature d'un contrat avec la Bergerie Nationale pour l'organisation d'une visite du site à l'intention des seniors le 19 mars 2019. Coût de la prestation pour un groupe de 40 participants : 480 € TTC.
2019-015	28/01/2019	Signature d'un contrat avec l'association Play Up relatif à l'organisation d'un thé dansant le 05 février 2019 à destination des seniors. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-016	21/01/2019	Signature d'une convention avec le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) portant autorisation d'occupation précaire d'une partie de parcelle communale située au 34 rue Corneille moyennant une redevance mensuelle de 1 000 €. Elle est conclue à partir du mois de juin 2019 jusqu'à la réception des travaux de démantèlement du château d'eau sachant qu'elle ne pourra pas excéder le 1 ^{er} juin 2021.
2019-017	16/01/2019	Signature d'un marché avec la société TPGH pour le remplacement de vitrages de la verrière de la place Dautier. Le montant du marché s'élève à 11 788,50 € HT.
2019-018	16/01/2019	Signature d'un contrat avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement relatif aux contrôles mensuels des deux bassins de la piscine. Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 109,60 € HT.
2019-019	16/01/2019	Signature d'un contrat avec la société Eurofins relatif aux mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine. Le coût annuel de la prestation s'élève à 2 036,€ HT.
2019-020	21/01/2019	Signature d'un contrat avec l'association Arhyme relatif à la mise à disposition d'une exposition sur le thème du réseau hydraulique du domaine royal de Meudon du 21 janvier au 11 février 2019. Des membres de l'association assureront des permanences les samedis après-midis à la médiathèque. Le prêt est consenti à titre gracieux.
2019-021	28/01/2019	Signature d'un marché avec le groupe LDLC relatif à l'achat de 100 smartphones basiques avec coques et verres trempés de protection. Coût de l'achat : 12 756,67 € TTC.
2019-022	21/01/2019	Signature d'un contrat avec l'association Relais Nature relatif à l'organisation d'animations scolaires sur le thème de l'environnement de janvier à juillet 2019 à destinations des écoliers de la Ville. Coût de la prestation : 23 343 € TTC.
2019-023	21/01/2019	Annule et remplace la décision 2018-348 suite à une modification du coût (légère réduction) pour la sortie-spectacle « Chicago » prévue pour les seniors le 11 avril 2019. Le coût s'élève à 1 803,80 € TTC pour 40 participants contre 1 824 € TTC.
2019-024	28/01/2019	Signature d'un contrat avec l'association DI Prac pour l'organisation et l'animation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 19 mars 2019. Coût de la prestation : 390 € TTC.
2019-026	29/01/2019	Signature d'un marché avec la société SOVEA relatif à la dépollution, le déblaiement et la récupération des hydrocarbures d'un local anciennement garage mécanique. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 7 145 € TTC.

N° d'acte	Date	Objet
2019-028	28/01/2019	Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation et l'animation d'un thé dansant à destination des séniors le mardi 2 avril 2019. Le coût de la prestation s'élève à 360 € TTC.
2019-030	23/01/2019	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2305 conclu avec la société 5M Services relatif à la maintenance, aux réparations, aux travaux des portes de parking, portes piétonnes, fournitures de badges et télécommandes afin d'ajouter sept ferme-portes automatiques à la liste des installations existantes. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.
2019-031	31/01/2019	Signature d'un contrat avec la société Europresse.com via la société CVS relatif au réabonnement d'un an à leur service en ligne pour la Médiathèque pour la période du 04 mars 2019 au 03 mars 2020. Coût total de la prestation 3 618,34 € TTC.
2019-033	28/01/2019	Signature d'un contrat avec l'association Tralalaire relatif à l'organisation d'une animation pour les enfants de la crèche familiale le vendredi 15 mars 2019 à la salle Maurice Ravel. Coût de la prestation : 650 € TTC.
2019-034	24/01/2019	Signature d'une convention avec Madame Disant pour l'organisation d'une conférence sur le thème « Communiquer plus efficacement » à destination des assistantes maternelles agréées libres de la ville le mardi 26 mars 2019 en salle des mariages de la mairie. Coût de la prestation : 600 € TTC.
2019-037	31/01/2019	Signature d'un contrat de droits de diffusion avec la société ADAVProjections relatif à la projection du film « Les Filles » organisée par la médiathèque dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes à destination d'un public à partir de 13 ans. La projection diffusée en salle Icare sera suivie d'un débat. Coût de la prestation : 158,25 € TTC.
2019-038	31/01/2019	Annule et remplace la décision n° 2019-006. Signature d'un contrat avec Madame Massaux pour l'organisation et l'animation d'une conférence sur le thème « Notre intestin, cet inconnu mal-aimé » à la médiathèque. Coût de la prestation : 351,75 € TTC. Modification de la date : report au 12 mars 2019

2019-02-13/01 - Vote des taux d'imposition - Année 2019.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des taxes directes locales,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le Code général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-2,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9,52 %
Foncier bâti	11,42 %
Foncier non bâti	21,96 %

2019-02-13/02 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 12 février 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 04 février 2019,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2018-12-19/09 du 19 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 février 2019 un emploi à temps complet de gardien-brigadier assurant les missions de policier municipal. Dans le cadre du remplacement d'un garde-champêtre parti en retraite, un emploi de gardien-brigadier avait été créé mais finalement, il convient de créer au 14 février 2019 un emploi à temps complet de Brigadier-Chef Principal pour assurer les mêmes missions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 février 2019 un emploi à temps complet d'attaché territorial assurant les missions de chef de projets systèmes d'informations au sein de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information. Afin de répondre aux besoins des utilisateurs, ce poste est transformé en un poste de chargé des applications métiers. Pour recruter son remplaçant, il convient de créer à la même date un emploi à temps complet de technicien territorial,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 février 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant les missions d'administrateur systèmes et réseaux et de créer à la même date un emploi à temps complet de technicien principal 1^{ère} classe pour assurer les mêmes missions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 février 2019, dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Communication et du Cabinet, un emploi à temps complet d'attaché territorial assurant les missions de chargé de la communication digitale, un emploi à temps complet de rédacteur territorial assurant les missions de journaliste et un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe assurant les missions de journaliste. Il est proposé de créer à la même date un emploi à temps complet d'attaché territorial assurant les missions de responsable du service communication et deux emplois à temps complet d'attaché territorial assurant les missions de journaliste-community manager,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer à compter du 14 février 2019 un emploi à temps complet d'attaché territorial afin d'anticiper le départ à la retraite du Directeur de l'Accueil et de la Citoyenneté et également dans le but d'assurer le pilotage de la gestion de la Relation Citoyen. Il est proposé de réorganiser cette direction et de recruter un Directeur de la Relation Citoyen. Le poste de Directeur de l'Accueil et de la Citoyenneté sera supprimé à la date de départ à la retraite de l'agent,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 février 2019 un emploi à temps complet de technicien principal 2^{ème} classe assurant les missions de chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments et de créer à la même date un emploi à temps complet de technicien territorial assurant les mêmes missions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 14 février 2019 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise assurant les missions de chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial assurant les mêmes missions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi à temps complet d'agent de maîtrise principal assurant les missions d'instructeur droit des sols suite au départ à la retraite de l'agent. Son remplacement a été assuré par la création d'un poste au Conseil municipal du mois de décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi à temps complet d'adjoint technique assurant les missions de cuisinier en crèche et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe assurant les mêmes missions afin d'intégrer dans la filière technique l'agent recruté par mobilité interne sur ce poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi à temps complet d'adjoint administratif assurant les missions de gestionnaire comptable au sein du pôle valorisation du patrimoine et de créer à la même date un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assurant les mêmes missions afin de réintégrer un agent suite à détachement sur ce poste vacant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations de postes selon le tableau ci-dessous :

Le tableau ci-dessous récapitule les créations des emplois proposés :

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
14/02/2019	Brigadier-Chef Principal à temps complet	Policier municipal	1	14/02/2019	Gardien-brigadier à temps complet	Policier municipal	1
14/02/2019	Technicien territorial à temps complet	Chargé des applications métiers	1	14/02/2019	Attaché territorial à temps complet	Chef de projets systèmes d'informations	1
14/02/2019	Technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux	1	14/02/2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux	1
14/02/2019	Attaché territorial à temps complet	Responsable du service communication	1	14/02/2019	Attaché territorial à temps complet	Chargé de la communication digitale	1
14/02/2019	Attaché territorial à temps complet	Journaliste-community manager	1	14/02/2019	Rédacteur territorial à temps complet	Journaliste	1
14/02/2019	Attaché territorial à temps complet	Journaliste-community manager	1	14/02/2019	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Journaliste	1
14/02/2019	Attaché territorial à temps complet	Directeur de la Relation Citoyen	1				
14/02/2019	Technicien territorial à temps complet	Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments	1	14/02/2019	Technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments	1
14/02/2019	Adjoint technique à temps complet	Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments	1	14/02/2019	Agent de maîtrise à temps complet	Chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'accessibilité des bâtiments	1
				01/03/2019	Agent de maîtrise principal à temps complet	Instructeur droit des sols	1
01/03/2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Cuisinier en crèche	1	01/03/2019	Adjoint technique à temps complet	Cuisinier en crèche	1
01/03/2019	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire comptable du pôle valorisation	1	01/03/2019	Adjoint administratif à temps complet	Gestionnaire comptable du pôle valorisation	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} février 2019 et au 1^{er} mars 2019, annexés à la présente délibération,

ACTE la création de facto de l'ensemble des emplois figurant audit tableau des effectifs,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

2019-02-13/03 - Modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire aux agents de la Commune en cas de congés.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, n° 2018-11-28/12 en date du 28 novembre 2018, relatives au régime indemnitaire des agents municipaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} mars 2019, le régime indemnitaire ne sera plus maintenu pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Il sera proratisé selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique et **DIT** que le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie étant souvent attribué avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

2019-02-13/04 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) depuis le 1^{er} avril 2018 - Avenant n° 2.
Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2018-03-28/04 en date du 28 mars 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU sa délibération n° 2018-09-26/06 en date du 26 septembre 2018 portant transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois de catégorie A et B de la filière culturelle – Avenant n° 1,

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 février 2019,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} mars 2019, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion, et d'Expertise (IFSE) ne sera plus maintenue pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Il sera proratisé selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, **DIT** que le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie étant souvent attribué avec effet rétroactif, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises et **DIT** que les autres dispositions du RIFSEEP restent inchangées.

2019-02-13/05 - Régime indemnitaire des éducateurs de jeunes enfants - Mise à jour.
Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2010-785 en date du 15 décembre 2010 modifiant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux éducateurs de jeunes enfants,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT le reclassement des éducateurs de jeunes enfants en date du 1^{er} février 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les montants attribués par grade et les coefficients,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : de fixer les montants de référence annuels comme suit :

- Educateur de jeunes enfants de seconde classe : 950 euros,
- Educateurs de jeunes enfants de première classe : 1 050 euros,
- Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1 300 euros.

Article 2 : d'appliquer à ces montants, un coefficient multiplicateur allant de 1 à 7. Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Article 3 : L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou la prime de service.

Article 4 : L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires ne sera pas maintenue pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie. Elle sera proratisée selon la durée de service effectif pour les agents placés en temps partiel thérapeutique.

Le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie étant souvent attribué avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 et aux suivants.

2019-02-13/06 - Modalités de recouvrement de la PFAC - Convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 28 juin 2012 adoptée par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) actant que le SIAVB abandonnait les 40 % lui revenant pour les effluents transitant par un collecteur communal afin notamment de permettre à celles-ci d'augmenter leur capacité d'investissement dans le cadre du contrat de Bassin « BIÈVRE AMONT », à compter du 1^{er} juillet 2012,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 04 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence de collecte des Eaux Usées des communes sera transférée aux Communautés d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que le SIAVB serait alors le seul syndicat dans le secteur géographique, à ne percevoir aucun pourcentage sur les raccordements réalisés hors réseau syndical,

CONSIDÉRANT que par sa délibération du 30 novembre 2018, le Comité syndical du SIAVB a décidé de rétablir les modalités en vigueur avant la délibération du SIAVB du 28 juin 2012 à savoir :

- si le branchement est réalisé directement sur le collecteur intercommunal ou ses antennes, la PFAC est recouverte en totalité par le syndicat ;
- si le branchement est réalisé via les collecteurs communaux, la commune reverse au SIAVB, 40 % de la PFAC correspondant à l'opération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention relative aux modalités de recouvrement de la PFAC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de recouvrement de la PFAC, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-02-13/07 - Convention d'entretien des espaces verts avec la copropriété « Carré d'Alcyon » - Renouvellement.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 04 février 2019,

CONSIDÉRANT que la résidence « Carré d'Alcyon » a dans sa propriété des espaces verts d'une superficie correspondant à 950 m² ouverts à la circulation piétonnière,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de conserver une homogénéité des espaces verts ouverts à la circulation piétonnière sur tout le territoire communal, en proposant à certaines copropriétés de faire assurer l'entretien de leurs espaces verts par ses prestataires,

CONSIDÉRANT que la convention conclue en décembre 2015 entre la Commune et la résidence « Carré d'Alcyon » pour l'entretien de ses espaces verts arrive à échéance le 29 mars 2019,

CONSIDÉRANT que la résidence « Carré d'Alcyon » a sollicité le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec la copropriété « Carré d'Alcyon », annexée à la délibération, **FIXE** la redevance annuelle à 2,40 € TTC au mètre carré, au titre de l'année 2019, **DIT** que ce tarif est révisé annuellement et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-02-13/08 - Convention à intervenir avec la SEMIV pour l'entretien des espaces verts de la résidence au 8 / 10 Rue René Boyer - Renouvellement.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 04 février 2019,

CONSIDÉRANT que SEMIV est propriétaire d'une résidence sise 8-10 rue René Boyer comptant des espaces verts d'une superficie correspondant à 510 m² ouverts à la circulation piétonnière,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de conserver une homogénéité des espaces verts ouverts à la circulation piétonnière sur tout le territoire communal, en proposant à certaines copropriétés de faire assurer l'entretien de leurs espaces verts par ses prestataires,

CONSIDÉRANT que la convention conclue en février 2016 entre la Commune et la SEMIV pour l'entretien des espaces verts de la résidence sise 8-10 rue René Boyer arrive à échéance le 28 février 2019,

CONSIDÉRANT que la SEMIV a sollicité le renouvellement de cette convention jusqu'au 28 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec la SEMIV pour la résidence sise 8-10 rue René Boyer, annexée à la délibération, **FIXE** la redevance annuelle à 2,40 € TTC au mètre carré, au titre de l'année 2019, **DIT** que ce tarif est révisé annuellement et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-02-13/09 - Convention à intervenir avec la SEMIV pour l'entretien des espaces verts de la résidence au 5 avenue de Provence - Renouvellement.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 04 février 2019,

CONSIDÉRANT que la SEMIV est propriétaire d'une résidence sise 5 avenue de Provence comptant des espaces verts d'une superficie correspondant à 415 m² ouverts à la circulation piétonnière,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de conserver une homogénéité des espaces verts ouverts à la circulation piétonnière sur tout le territoire communal, en proposant à certaines copropriétés de faire assurer l'entretien de leurs espaces verts par ses prestataires,

CONSIDÉRANT que la convention conclue en février 2016 entre la Commune et la SEMIV pour l'entretien des espaces verts de la résidence sise 5 avenue de Provence arrive à échéance le 28 février 2019,

CONSIDÉRANT que la SEMIV a sollicité le renouvellement de cette convention jusqu'au 28 février 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'entretien des espaces verts à intervenir avec la SEMIV pour la résidence sise 5 avenue de Provence, annexée à la délibération, **FIXE** la redevance annuelle à 2,40 € TTC au mètre carré, au titre de l'année 2019, **DIT** que ce tarif est révisé annuellement et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-02-13/10 - Délégation de service public (DSP) relative aux marchés d'approvisionnement communaux de la ville de Vélizy-Villacoublay confiée à la société SOMAREP - Avenant n° 2.
Rapporteur : Marouen Touibi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune dispose aujourd'hui de 2 marchés : le marché Mozart les mardis, vendredis et dimanches matins, et le marché du Mail les mercredis et samedis matins,

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer un nouveau marché dans le quartier Louvois restructuré, pour contribuer à son animation,

CONSIDÉRANT que l'enquête réalisée auprès des habitants met en exergue la demande de mettre en place le marché Louvois tous les vendredis de 15 h à 20 h,

CONSIDÉRANT la nécessité de rééquilibrer l'offre de marchés sur la Ville et la faible fréquentation du Marché Mozart le mardi matin,

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation de service public prévoit dans son article 1.1 la création du marché dans le quartier Louvois mais également la possibilité de décider de la modification du périmètre des marchés, du transfert, de la suppression ou de la création d'un nouveau marché par voie d'avenant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois et Mme Michaut), APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune de Vélizy-Villacoublay et de son annexe, joints à la délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout acte y afférent.

2019-02-13/11 - Marché n° 2391 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 1
« Dommages aux biens et risques annexes » conclu avec la société SMACL –
Avenant n° 2.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu en groupement de commande entre la Commune, le CCAS et L'Onde.

CONSIDÉRANT que la prime d'assurance est versée à l'assureur en chaque début d'année sur la base de la déclaration de l'état du patrimoine de l'année précédente,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Commune fournit à l'assureur l'état de son patrimoine actualisé en mentionnant les surfaces en m², mis à jour,

CONSIDÉRANT qu'afin de verser à l'assureur les primes d'assurance de l'année 2019, il est nécessaire de conclure un avenant actant les modifications de surfaces en m² concernant le patrimoine d'une part, et, les bâtiments inoccupés voués à la démolition d'autre part,

CONSIDÉRANT que le patrimoine de la Commune connaît une nouvelle surface de 117 282,93 m² (antérieurement 113 946,00 m²) étant entendu que la surface de L'Onde (11 357 m²) et celle du CCAS (536,38 m²) restent inchangées,

CONSIDÉRANT que la surface des bâtiments inoccupés voués à la démolition arrêtée à 2 713,00 m² pour la Commune n'a pas évolué,

CONSIDÉRANT que l'évolution de la surface du patrimoine de la Commune, actée par un nouvel avenant regroupant cette nouvelle surface et celle du CCAS, permettra à l'assureur d'ajuster sa prime d'assurance pour 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché relatif aux prestations d'assurances lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » actant pour l'année 2019 de la nouvelle surface à assurer à savoir 117 819 m² (117 282,93 m² pour le patrimoine de la Commune et 536,38 m² pour le CCAS) et tout document y afférent.

2019-02-13/12 - Cabinet médical Louvois - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et l'Union Régionale des Professionnels de Santé, Médecins libéraux Île-de-France - Modalités de répartition de cette subvention auprès des médecins du centre médical Louvois.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision municipale n° 2019-035 du 25 janvier 2019 sollicitant une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT l'acte en date du 3 juin 2016 par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a notamment acquis en l'état futur d'achèvement auprès de la SCCV Carré Louvois, filiale du groupe Pichet, un volume bâti (volume 11 de l'état descriptif de division) de 927 m² de surface utile environ livré brut de béton, permettant de reconstituer un cabinet médical pour le quartier, d'une superficie plus importante que celui existant et dans des conditions réglementaires d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que plusieurs professionnels de santé du quartier Louvois ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'un local dans ce nouveau cabinet médical, qui sera sous le régime de la copropriété,

CONSIDÉRANT que la Commune a lancé des marchés de travaux pour un montant global estimé à 780 000 € HT pour la réalisation de l'aménagement intérieur de 19 lots de copropriété, destinés à accueillir ces professionnels de santé et à compléter l'offre de soins tant en médecins généralistes qu'en médecins spécialisés,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2017-09-27/13 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer tout acte permettant la vente en l'état futur d'achèvement des différents lots de copropriété du cabinet médical Louvois pour un montant de cession de 3 500 € HT/m² de surface de plancher de local et des parties communes,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 9 lots de copropriété ont déjà fait l'objet d'une promesse de vente avec la Commune, 3 lots sont destinés à la location et les 7 lots restants sont destinés à la vente,

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (A.R.S.) a adopté un dispositif d'aide à l'investissement ayant pour objectif de participer au financement des dépenses d'investissement relatives à la création, l'extension et la restructuration des structures d'exercice collectif dans leur ensemble, dès lors qu'elles sont situées dans une zone d'implantation qui rencontre des difficultés particulières d'accès aux soins,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay fait partie des « zones d'intervention prioritaire » (ZIP) déterminées par l'ARS, caractérisées par un accès aux soins insuffisants pour les médecins généralistes et les médecins spécialisés et que pour cette raison, une subvention à hauteur de 250 000 euros a été accordée à la Commune par l'A.R.S., dans le cadre du Protocole d'accord signé entre l'Union Régionale des Professionnels de Santé (U.R.P.S) et l'ARS,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera versée par l'ARS en 2 acomptes : 60 % (soit 150 000 euros) à la signature de la convention à intervenir entre la Commune, l'ARS et l'URPS, et 40 % (100 000 euros) à la réception des justificatifs de fin des travaux d'aménagement du cabinet médical,

CONSIDÉRANT que cette subvention permet d'attribuer une aide aux professionnels de santé ciblés, qui viendra compléter la quote-part du prix d'acquisition versé par l'acquéreur bénéficiaire et que cette quote-part, accompagnée de l'aide financière, constituera le prix d'acquisition du bien initialement prévu à savoir 3 500 € HT/m²,

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre du dispositif, il convient de définir les bénéficiaires de la subvention et sa répartition, les modalités d'attribution de l'aide et de signer une convention avec l'URPS et l'ARS,

CONSIDÉRANT la classification de la Commune de Vélizy-Villacoublay en zone d'intervention prioritaire, le départ à la retraite de plusieurs médecins non remplacés, la difficulté à attirer de nouveaux médecins et la nécessité de disposer d'une offre de soins complètes et répondant aux besoins des habitants, qui justifient de répartir l'aide financière entre 6 bénéficiaires dont 3 médecins généralistes minimum et 3 médecins spécialisés maximum parmi les 3 spécialités suivantes : cardiologue, gynécologue, ophtalmologue,

CONSIDÉRANT qu'il paraît opportun de fixer l'aide financière à 50 000 euros pour chaque généraliste et 33 333,33 euros pour chaque médecin spécialisé, et que cette aide financière sera attribuée aux bénéficiaires uniquement en cas d'acquisition,

CONSIDÉRANT que la priorité d'attribution sera donnée aux médecins généralistes,

CONSIDÉRANT que l'aide sera affectée par ordre de contractualisation des actes de vente,

CONSIDÉRANT que le dernier bénéficiaire se verra attribuer le reliquat restant de la subvention, au regard des attributions qui auront été faites antérieurement,

CONSIDÉRANT que l'ARS conditionne la subvention au reversement du reliquat de subvention qui n'aura pas été attribuée aux professionnels de santé dans les conditions indiquées précédemment dans un délai de 12 mois à compter du versement du premier acompte de la subvention par l'ARS,

CONSIDÉRANT que la subvention de l'ARS est conditionnée par le maintien des biens immobiliers financés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée minimale de 10 ans et que cette condition d'usage sera retranscrite dans les actes de vente,

CONSIDÉRANT qu'en cas de revente du bien avant cette durée de 10 ans, le bénéficiaire devra transférer au nouvel acquéreur le montant de l'aide financière au prorata temporis restant ainsi que l'obligation de maintien de l'activité sur la durée restante,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de répartir l'aide financière découlant de l'attribution à la commune du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence Régionale de Santé (ARS), entre 6 bénéficiaires dont 3 médecins généralistes minimum et 3 médecins spécialisés maximum parmi les 3 spécialités suivantes : cardiologue, gynécologue, ophtalmologue, **DÉCIDE** de fixer à 50 000 euros l'aide financière pour chaque généraliste et 33 333,33 euros pour chaque médecin spécialisé, étant entendu que la priorité d'attribution sera donnée aux médecins généralistes, que l'aide sera affectée par ordre de contractualisation des actes de vente et que le dernier bénéficiaire se verra attribuer le reliquat restant de la subvention, au regard des attributions qui auront été faites antérieurement, **DÉCIDE** de compléter la quote-part du prix d'acquisition versé par l'acquéreur, par l'aide financière attribuée, **PRÉCISE** qu'en cas de revente dans un délai inférieur à 10 ans, le bénéficiaire devra transférer au nouvel acquéreur le montant de l'aide financière au prorata temporis restant ainsi que l'obligation de maintien de l'activité sur la durée restante, **PRÉCISE** que tout reliquat de la subvention non attribué aux professionnels de santé dans un délai de 12 mois à compter du versement du premier acompte de la subvention par l'ARS sera restitué à l'ARS et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) avec l'URPS Île-de-France et l'ARS Île-de-France, annexée à la présente délibération et tout acte y afférent.

2019-02-13/13 - Occupation temporaire du domaine public communal pour l'implantation de plusieurs Points d'Apports Volontaires pour la collecte des déchets -
Approbation de la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) et la Commune de Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Dominique Busigny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie réunies en séance le 04 février 2019,

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc, qui a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la commune, a fait le choix de développer un système de contenants constitués de bornes enterrées et amovibles dénommés Point d'Apport Volontaire (PAV),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation du quartier Louvois, des PAV ont été installés au sein de ce quartier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir dans une convention les modalités et les conséquences de l'occupation du domaine public par les Points d'Apports Volontaires,

CONSIDÉRANT que cette convention à intervenir entre la Commune et Versailles Grand Parc prendra effet à sa date de signature et pour une durée de mise à disposition de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique,

ENTENDU l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public par les Points d'Apports Volontaires (PAV), annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

2019-02-13/14 - Déclassement d'un logement du domaine public communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2017-12-20/16 du 20 décembre 2017, décidant la désaffectation et le déclassement de logements situés dans les groupes scolaires Jean Macé, Ferdinand Buisson et Henri Rabourdin, en vue de leur mise en location,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que le logement situé au 1^{er} étage du 1 rue Molière (groupe scolaire Ferdinand Buisson) n'avait pas été déclassé le 20 décembre 2017, car sa location n'était pas envisagée, vu qu'il était occupé par un agent municipal exerçant des astreintes,

CONSIDÉRANT que cet agent a quitté ses fonctions et a libéré le logement au 31 janvier 2019, il est envisagé de mettre ce bien à la location dans les meilleurs délais,

CONSIDÉRANT que dans cette optique, il convient préalablement de décider sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE:

- de désaffecter du domaine public communal le logement situé 1 rue Molière au 1^{er} étage, conformément à l'état descriptif dressé par le cabinet Qualigéo-Expert, annexé à la présente délibération,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ce logement.

2019-02-13/15 - Mise en location d'un logement communal situé 1 rue Molière à Vélizy-Villacoublay - Modalités.
Rapporteur : Nathalie Normand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2019-02-13/14 du 13 février 2019, décidant le déclassement du domaine public communal du logement situé 1 rue Molière, au 1^{er} étage,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que ce logement a été libéré au 31 janvier 2019, il est envisagé de le mettre à la location dans les meilleurs délais,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la mise en location du logement situé 1 rue Molière au 1^{er} étage, selon un montant de loyer hors charges compris entre 12 et 19 €/m².

**2019-02-13/16 - Bilan annuel des cessions et acquisitions foncières
pour l'exercice 2018.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières pour l'exercice 2018 tel que résumé ci-dessous :

INVENTAIRE DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2018

- Signature le 15 janvier 2018 de l'acte d'échange foncier à titre gratuit entre la commune et la SEMIV, au niveau des tours T1 et T2, la SEMIV cédant à la commune les dessous de loggias et les emprises prévues initialement pour ses extensions et la commune cédant à la SEMIV les emprises nécessaires à l'isolation future de ses pignons d'immeubles ;
- Signature le 6 février 2018 des promesses de vente des locaux du futur cabinet médical Louvois par la commune aux professionnels de santé suivants :
 - Monsieur Julien N'GUYEN, laboratoire d'analyse médicale,
 - Monsieur Arnaud D'AVRAY, ostéopathe,
 - Madame Anne-Sophie TILLARD, ostéopathe,
 - Monsieur Jérémy SELLOUK, médecin généraliste,
 - Madame Laurence TURKI, diététicienne,
 - Madame Élodie COSTE, podologue,
 - Madame Zinebe ALJ, orthoptiste
 - Monsieur et Madame Vincent SCHLEICH, kinésithérapeutes,
 - Madame Sonia RIGUET, cardiologue (signature différée le 2 mars 2018)pour un montant de 3500 € HT/m², soit 4200 € TTC/m² ;
- Signature le 28 mars 2018 de l'acte de cession à la commune de CLAMART d'un terrain non bâti de 8444 m² cadastré AE 206 et 471, situé rue des Charbonniers, pour un montant de 1 200 000 € ;
- Signature le 15 juin 2018 de l'acte d'acquisition en viager de l'appartement de Madame Christiane RENUCCI, situé 2 rue Albert Thomas, d'une superficie de 67,70 m², moyennant un bouquet de 35 000 € et une rente viagère mensuelle de 1 026 € ;
- Signature le 6 juillet 2018 de l'acte d'acquisition auprès de la société PLEYEL INVESTISSEMENT d'une parcelle de terrain cadastrée AK 213 pour 1041 m² représentant une partie du passage piéton reliant la rue Général Valérie André au passage souterrain de l'A86 au niveau de la rue du capitaine Tarron, pour un montant de 38 000 € ;
- Signature le 26 juillet 2018 de l'acte d'acquisition auprès du Département des YVELINES d'une parcelle de terrain cadastrée AI 73 pour 1315 m² représentant la seconde partie du passage piéton reliant la rue Général Valérie André au passage

souterrain de l'A86 au niveau de la rue du capitaine Tarron, pour un montant de 48 130 € ;

- Signature le 27 juillet 2018 de l'acte d'échange sans soulte entre la commune et la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, portant sur le terrain communal situé 9 rue Général Valérie André et cadastré AI 86 pour 18 299 m² et le terrain propriété de ladite société situé 11 rue Général Valérie André et cadastré AI 106 pour 18 494 m². Cet acte intègre une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AI 106, au bénéfice de la parcelle AI 107, propriété de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS ;
- Signature le 30 novembre 2018 de l'acte d'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7 de locaux bruts de 1415 m² de surface utile, en rez-de-chaussée de l'opération immobilière « Amélia » située Allée Jean Monnet, assortis de 10 places de stationnement en sous-sol, pour un montant de 3 720 000 € TTC ;
- Signature le 20 décembre 2018 de l'acte d'acquisition d'un fonds de commerce de boucherie au 10 rue Albert Thomas auprès de la SASU Boucherie du Village représentée par Madame Bonkane CABARET, pour un montant de 170 000 €. Signature le même jour d'un contrat de location-gérance entre la commune et l'EURL Boucherie du Village représentée par Monsieur Joël HUS, pour l'exploitation de ce fonds de commerce, moyennant une redevance annuelle de 20 400 € à laquelle s'ajoute le remboursement dû par la Ville au propriétaire des murs, Monsieur Claudy PORCHERON ;
- Signature le 21 décembre 2018 de l'acte de cession au Syndicat des copropriétaires du centre commercial de VÉLIZY 2, après déclassement du domaine public communal, d'une parcelle de trottoir située avenue de l'Europe, cadastrée AE 474 pour 1575 m², pour un montant de 1 358 831,25 €.

2019-02-13/17 - Fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS - Approbation du périmètre et des statuts du futur syndicat HYDREAULYS et désignation des représentants de la Commune.

Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT le projet de nouveau périmètre de fusion d'HYDREAULYS et les nouveaux statuts qui en découlent,

CONSIDÉRANT que les nouveaux statuts prévoient une nouvelle représentation de la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité Syndical d'HYDREAULYS,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay doit se prononcer dans un délai de trois mois sur le périmètre du futur syndicat mixte et le projet de statuts dudit syndicat et désigner de nouveaux représentants,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le périmètre de fusion du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally (SMAERG), du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Gally Ouest (SIAVGO) et d'HYDREAULYS tel

que défini dans l'arrêté inter préfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 07 janvier 2019, **APPROUVE** les futurs statuts d'HYDEAULYS, annexés à la délibération, **PROCÈDE** aux opérations de vote pour désigner ses représentants au sein du Comité syndical d'HYDREAULYS et **DÉSIGNE**, après approbation à l'unanimité du vote à main levée, en qualité de :

- délégué titulaire : Monsieur le Maire
- délégué suppléant : Monsieur Bruno Drevon.

2019-02-13/18 - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre - Modification de son périmètre et de ses statuts - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) du 30 novembre 2018 portant approbation des nouveaux statuts de ce syndicat,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay doit se prononcer dans un délai de trois mois sur le périmètre et le projet de nouveaux statuts du SIAVB,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres,
- le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,
- les nouveaux statuts modifiés annexés à la délibération.

2019-02-13/19 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) - Représentation substitution de la Communauté d'agglomération "communauté Paris-Saclay" - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des Communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

CONSIDÉRANT que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 4 février 2019, a pris acte de ces modifications,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur, **PREND ACTE** de la :

- représentation-substitution au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saules-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

2019-02-13/20 - Mise en place d'une zone de circulation restreinte par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions métropolitaine - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat énergie métropolitain,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 4 février 2019,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités/Qualité de vie réunie en séance le 4 février 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Chaville, membre de la Métropole du Grand Paris, a adressé à la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour avis, un projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte sur son territoire le 17 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Meudon, membre de la Métropole du Grand Paris, a adressé à la Commune de Vélizy-Villacoublay, pour avis, un projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte sur son territoire le 16 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de commune limitrophe, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay doit émettre un avis sur la mise en œuvre d'une zone à circulation restreinte,

CONSIDÉRANT que la définition du périmètre de la future zone à faible émissions (ZFE) métropolitaine n'inclue pas l'A86 qui traverse notre territoire et que la Commune de Vélizy-Villacoublay a été intégrée dans le périmètre de la future ZFE sans avoir participé aux réflexions menées en la matière,

CONSIDÉRANT que l'exclusion de l'A86 du périmètre de ZFE ne peut pas permettre d'atteindre des objectifs positifs pour les véliziens qui sont directement concernés par la pollution liée aux véhicules diésels les plus polluants circulant sur l'A86 et la N118,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 32 voix pour et 2 voix contre (M. Adjuward et Mme Goldfarb), DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à tout projet de mise en place d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions métropolitaine qui n'intégrerait pas l'A86 dans son périmètre et n'offrirait pas des mesures incitatives à destination des ménages les plus défavorisés pour changer les véhicules les plus polluants et **ÉMET** donc, un avis défavorable sur les projets d'arrêtés des Communes de Meudon et Chaville instaurant des zones de circulation restreinte sur leur territoire respectif.

2019-02-13/21 - Acquisition et installation d'une borne étape sur la voie de la 2ème Division Blindée, dite Borne du Serment de Koufra.
Rapporteur : Bruno Drevon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU les activités menées par la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque pour perpétuer la mémoire du Maréchal Leclerc de Hauteclouque et assurer la pérennité de son action,

CONSIDÉRANT que le 1^{er} août 1944, la 2^{ème} Division Blindée (« 2^{ème} DB ») du général Leclerc débarquait à Utah Beach sur la commune de Saint-Martin-de-Varreville (Manche), reprenant pied sur le sol de France après l'Épopée Africaine et débutait alors sa chevauchée héroïque vers Strasbourg, accomplissant ainsi le serment de Koufra prononcé trois années plus tôt puis poursuivait jusqu'au « Nid d'Aigle » d'Hitler à Berchtesgaden,

CONSIDÉRANT que l'ensemble du parcours suivi par cette grande unité blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant notamment par Paris est dénommé Voie de la Liberté et ensuite « Voie de la 2^{ème} DB »,

CONSIDÉRANT que ce parcours est matérialisé par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes libérées par la « 2^{ème} DB » ou dans lesquelles le général Leclerc a établi son poste de commandement,

CONSIDÉRANT que le 23 août 1944, arrivant des Loges-en-Josas et de Jouy-en-Josas par la côte de l'Homme Mort, les soldats de la « 2^{ème} DB » sont entrés dans notre Commune par l'actuelle rue de La Division Leclerc, libérant la Commune de Vélizy et l'aérodrome de Villacoublay, avant de poursuivre vers le Pont de Sèvres.

CONSIDÉRANT que la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclouque compte un comité scientifique historique bénéficiant du soutien et de l'expertise du musée Maréchal LECLERC et de la Libération de Paris – Musée Jean MOULIN – qui veille à l'authenticité des faits et valide les demandes exprimées par les communes pour l'attribution d'une borne,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite entretenir le devoir de mémoire et promouvoir l'Histoire des hommes de la « 2^{ème} DB »,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition et l'installation d'une borne étape de la « Voie de la 2^{ème} DB » sur le territoire communal, **SOLLICITE** auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque la fourniture d'une borne étape et d'une plaque commémorative personnalisée pour la Commune, **AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant l'acquisition de cette borne et son installation et **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 à l'imputation 2158-822.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h51.

Le présent compte rendu du Conseil municipal a été affiché le 15 février 2019.